



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos*, le **lundi 20 décembre 2021** à compter de **19h36**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DES FINANCES

2.1 Dépôt, présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022

2.2 Dépôt, présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE AU BUDGET)

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

* Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos avec diffusion de l'enregistrement audio sur le site Internet de la Ville dès que possible, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

21-12-0297

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DES FINANCES

21-12-0298

2.1 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ATTENDU que la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton a présenté, au nom du conseil municipal, les orientations du budget 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que les prévisions budgétaires 2022 de la Ville de Saint-Rémi présentées de façons équilibrée pour une somme totale de 14 885 193 \$ soient adoptées, telle que déposées;

qu'un résumé explicatif du budget pour l'année 2022 soit publié conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-0299

2.2 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

ATTENDU que conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la ville pour les trois années financières subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations que la Ville de Saint-Rémi pour les années 2022, 2023 et 2024 aux montants annuels de:

ANNÉE	MONTANT
2022	22 894 604 \$
2023	11 148 860 \$
2024	12 470 000 \$
TOTAL (2022 + 2023 + 2024) =	<u>46 513 464 \$</u>

qu'un résumé explicatif du programme des immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 soit publié conformément aux articles 473 et 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE AU BUDGET)

Aucune question.

21-12-0300

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 décembre 2021

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 décembre 2021.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**